

LE BIEN-ÊTRE ANIMAL AU QUOTIDIEN

Marie-Claude Simard, spécialiste vétérinaire, Transport sans cruauté des animaux,
Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)

CE PORC EST-IL APTE AU TRANSPORT?

Au Canada, toute personne chargée de transporter des animaux doit veiller à ce que l'ensemble du processus de transport, incluant le chargement, le transit et le déchargement, ne cause aucune blessure ou souffrance indue aux animaux.



Les porcs fragilisés doivent être séparés de ceux aptes au transport tels que ceux apparaissant sur cette photo.

Les exigences fédérales relatives au transport des animaux sont énoncées dans la partie XII du *Règlement sur la santé des animaux*.

Il incombe au transporteur, au producteur et à toute personne qui fait transporter des animaux de veiller à ce que ceux-ci soient aptes au transport.

Porc inapte au transport: ne pas transporter

Lorsqu'un porc est identifié inapte au transport, son transport doit être retardé jusqu'à ce qu'il soit apte à être déplacé, si ce délai ne lui cause pas de souffrances indues. Dans l'éventualité où le délai de transport entraîne une souffrance indue ou si le rétablissement de l'animal est peu probable, le traitement approprié ou l'euthanasie doit être pratiqué sur place.

Porc fragilisé: apte au transport en tenant certaines dispositions

Le transport d'un porc fragilisé est possible seulement en prenant des dispositions particulières pour éviter des blessures additionnelles et des souffrances indues à l'animal. Voici des exemples de dispositions spéciales:

- Séparer l'animal des autres animaux durant le transport
- Ajouter de la litière supplémentaire
- Charger l'animal en dernier et le décharger en premier
- Transporter directement à l'abattoir approprié le plus près pour y être immédiatement traité, abattu ou euthanasié tout en réduisant le plus possible le temps de transport.

PORC INAPTE AU TRANSPORT (NE PAS TRANSPORTER)

Exemples de conditions rendant un porc inapte au transport (liste non exhaustive)

- Porc incapable de se tenir sur ses pattes
 - ne peut pas se déplacer sans être entraîné ou porté
 - ne peut pas demeurer debout tout seul, sans assistance
- Porc qui a besoin qu'on l'aide
 - ne peut pas se lever debout seul
 - sa démarche est hésitante ou il s'arrête
- Porc avec fracture
 - d'un membre
 - ou du bassin
- Porc éjarré
- Porc très émacié et faible (radet)
- Porc en syndrome du porc stressé, détresse cardio-respiratoire
- Porc en état de choc, mourant
- Porc avec un trouble du système nerveux
 - soupçonné
 - ou confirmé
- Porc fiévreux
- Porc ayant récemment subi une chirurgie comme une castration ou l'enlèvement des défenses
- Truie en fin de gestation susceptible de mettre bas durant le transport ou à l'arrivée à l'abattoir
- Truie avec un prolapsus utérin
- Porc avec une hernie **répondant à au moins un de ces critères**:
 - gêne le mouvement (incluant si les pattes touchent l'hernie quand l'animal se déplace)
 - est douloureuse à la palpation
 - touche le sol lorsque l'animal est debout dans sa posture habituelle
 - présente une plaie à vif, un ulcère ou une infection apparente.

PORC FRAGILISÉ (APTE AU TRANSPORT EN PRENANT CERTAINES DISPOSITIONS)

Exemples de conditions rendant un porc fragilisé (liste non exhaustive)

- Engelures
- Porc ballonné
 - si l'animal n'est ni faible, ni très émacié, ni couché
- Porc aveugle des 2 yeux
- Porc avec un membre amputé
- Porc qui boite mais **qui peut se lever sans aide** (soit qu'il suive le groupe ou qu'il est plus lent en autant qu'il se lève et se déplace seul)
- Blessure ou plaie récente avec saignement
 - si l'animal n'est ni faible, ni couché
- Porc qui n'a pas récupéré complètement après une castration ou un enlèvement des défenses
- Truie qui a mis bas depuis 48 heures ou moins
- Porc avec un prolapsus du vagin ou du rectum
- **ATTENTION:** Plus la boiterie est sévère, plus il y a de risque que l'animal tombe durant le transport (perte d'équilibre) et qu'il ne puisse pas se relever. Les animaux qui sont à un stade de boiterie où ils ont de la difficulté à se lever (même s'ils se lèvent seuls) sont les plus à risque. **Les animaux boiteux devraient être transportés avant d'atteindre un niveau de sévérité très élevé.**

Note: Sur avis d'un vétérinaire, un porc visé par les restrictions ci-contre peut être transporté vers une clinique vétérinaire à des fins de traitement ou de diagnostic, et ce, en prenant des dispositions particulières pour son transport.

D'autres exemples de conditions rendant un porc inapte ou apte au transport avec dispositions spéciales sont énumérés dans la Politique sur les animaux fragilisés, disponible sur le site Web de l'ACIA à l'adresse suivante : <http://www.inspection.gc.ca/francais/anima/trans/polif.shtml>.

Pour plus d'information ou pour vous assurer qu'un animal est apte au transport, veuillez composer le 1 800 442-2342 ou communiquer avec le bureau de district de l'ACIA de votre région. Vous trouverez les coordonnées des bureaux de santé des animaux sur le site Web de l'ACIA à l'adresse suivante : <http://inspection.gc.ca/francais/anima/heasan/offburf.shtml>. ■